



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRETE N°72 DU 3 SEPTEMBRE 2024
Concernant la réglementation de la circulation et le stationnement
durant la manifestation

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT le courrier de madame Anne Schwartz, Présidente de l'Association Course d'Orientation Buhl et Florival, souhaitant organiser le dimanche 29 septembre 2024, les Relais Sprint dans le centre-ville de Soultz et dans la cour de l'Ecole Krafft et ses abords,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation de Relais Sprint par l'Association « Course d'Orientation Buhl et Florival », le stationnement sera interdit, Place de l'Eglise, uniquement sur les places de stationnement situées sous les marronniers, le long de l'Eglise, du samedi 28 à 20h au dimanche 29 septembre 2024 à 13h.

Durant la manifestation, la circulation ne sera en aucun cas perturbée, les participants respectant le code de la route.

ARTICLE 2 : Il incombera à la société organisatrice d'assurer le service d'ordre et de sécurité.

ARTICLE 3 : Des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marcello ROTOLO, Maire